

**2024 DASCO 85** Convention d'Occupation du Domaine Public avec la société immobilière 3F propriétaire de l'immeuble 6 rue Hippolyte Maindron (14<sup>e</sup>) pour la réalisation d'une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) empiétant sur l'emprise de l'école maternelle 55 Maurice Ripoche (14<sup>e</sup>).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'école maternelle 55 Maurice Ripoche (14<sup>e</sup>) entre la Ville de Paris et la société immobilière 3F propriétaire de l'immeuble situé au 6 rue Hippolyte Maindron (14<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère:

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société immobilière 3F propriétaire de l'immeuble situé au 6 rue Hippolyte Maindron (14<sup>e</sup>), la convention d'occupation précaire et révocable, pour la réalisation par celle-ci d'une Isolation Thermique par l'Extérieur empiétant sur le domaine public de l'école maternelle 55 rue Maurice Ripoche (14<sup>e</sup>), annexée à la présente délibération.